



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2006/076

Genève, le 21 décembre 2006

CONCERNE:

Quatorzième session de la Conférence des Parties

Informations générales

1. Date et lieu

La 14^e session de la Conférence des Parties (CdP14) se tiendra à La Haye (Pays-Bas) du 3 au 15 juin 2007 à l'adresse suivante:

*World Forum Convention Center (WFCC)
10, Churchillplein
NL-2508 EA LA HAYE
Pays-Bas.*

2. Inscription

Le Secrétariat envoie ci-joint aux Parties un *Formulaire d'inscription* (Annexe 1) pour participer à la CdP14. Un formulaire par participant doit être rempli et renvoyé au Secrétariat dès que possible. Le Secrétariat a placé le formulaire sur le site web de la CITES (<http://www.cites.org>), sous Documents officiels / Conférence des Parties / Inscription en ligne. Les participants ayant accès à Internet sont priés de s'inscrire par ce moyen.

L'enregistrement officiel des participants commencera le vendredi 1^{er} juin 2007 à 13 heures.

3. Lettres de créance

Il est rappelé aux Parties que, conformément à l'article 3 du règlement intérieur provisoire des sessions de la Conférence des Parties, les lettres de créance habilitant les délégués à représenter leur pays doivent avoir été émises par une autorité compétente: le chef de l'Etat, le chef du gouvernement ou le ministre des affaires étrangères. Le document original doit être soumis au Secrétariat si possible une semaine au moins avant la séance d'ouverture de la session avec sa traduction en français, anglais ou espagnol s'il n'est par rédigé dans une de ces langues.

Il est également rappelé aux Parties que les délégués sont admis à participer à la session à titre provisoire et sans droit de vote. Quand le Comité de vérification des pouvoirs a pris une décision concernant les lettres de créance, seuls les délégués dont le nom y figure ont le droit de participer à la session. Les chefs de délégation sont donc priés de s'assurer que

le nom de chaque membre de leur délégation figure dans les lettres de créance ou que celles-ci autorisent expressément le chef de délégation à nommer des conseillers à sa délégation.

4. Réservations d'hôtels

Les délégués doivent prendre eux-mêmes leurs dispositions pour leur hébergement à l'hôtel. Ils devraient le faire le plus tôt possible – juin étant un mois très chargé à La Haye. Le Ministère néerlandais de l'agriculture, de la nature et de la qualité des aliments a fait des réservations dans plusieurs hôtels de La Haye. Le document *Informations aux participants* (Annexe 2) donne des informations sur les hôtels recommandés. Chaque participant doit remplir le formulaire de réservation pour l'hôtel de son choix et l'envoyer directement à cet hôtel.

5. Visas

La responsabilité d'obtenir leur visa incombe aux participants. Ils devraient s'y employer dès que possible.

Le document *Faire une demande de visa* (Annexe 3) donne des informations aux nationaux de tous les pays sur l'obtention du visa d'entrée. Cependant, les participants devraient vérifier auprès de l'ambassade ou du consulat de leur pays si ces informations sont encore valables au moment de la demande.

6. Réservation de salles de réunion

Un nombre limité de salles seront disponibles pour les délégations souhaitant louer des salles de réunion ou des bureaux durant la CdP14. Ces délégations devraient se référer au document *Salles de réunion et bureaux à louer* (Annexe 4), où elles trouveront des informations et le *Formulaire de demande de location de salles de réunion et de bureaux* (Annexe 5).

7. Réservation d'espace pour des expositions

Le WFCC dispose d'un espace limité pour des stands d'exposition. Les délégations souhaitant louer un stand devront remplir le *Formulaire de demande d'un stand d'exposition* (Annexe 6) et l'envoyer dès que possible à l'organisateur néerlandais de la Conférence à cop14cites@minlnv.nl ou par fax à: + 31 (70) 378 61 06 **pas plus tard que le 15 février 2007**.

8. Documents de la Conférence

Les documents de travail de la Conférence seront placés sur le site web de la CITES à mesure qu'ils seront disponibles.

9. Participation des observateurs

Les agences ou organismes internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, et les agences ou organismes gouvernementaux nationaux techniquement qualifiés dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages qui ont informé le Secrétariat de leur souhait de se faire représenter à la session

par des observateurs sont admis à participer, sauf si un tiers au moins des Parties présentes y sont opposées. Une fois admis, ces observateurs ont le droit de participer aux séances sans droit de vote. Les agences ou organismes souhaitant être représentés à la session devront soumettre les noms de ces observateurs au Secrétariat CITES six semaines au moins avant l'ouverture de la session, à savoir d'ici au **dimanche 22 avril 2007**. Le Secrétariat n'acceptera plus de noms après cette date.

Organisations internationales non gouvernementales

Pour être enregistrée par le Secrétariat, une organisation internationale non gouvernementale doit démontrer:

- a) qu'elle est qualifiée dans la protection, la conservation ou la gestion de la faune et de la flore sauvages; et
- b) qu'elle est une organisation de plein droit ayant la personnalité juridique et un caractère, un mandat et un programme d'activités internationaux.

Les organisations enregistrées comme organisations internationales à la 13^e session de la Conférence des Parties (CdP13, Bangkok 2004) n'ont pas à demander à nouveau le statut international.

Toute organisation internationale non gouvernementale souhaitant être représentée à la CdP14 mais n'ayant pas été enregistrée à la CdP13 doit envoyer sa demande au Secrétariat, **pas plus tard que le 3 mars 2007**, avec des informations montrant qu'elle remplit les critères susmentionnés.

Organisations nationales non gouvernementales

Il est rappelé aux Parties et aux organisations nationales non gouvernementales que toute organisation nationale souhaitant participer à la session doit avoir obtenu préalablement l'approbation de l'organe de gestion de l'Etat où elle est située, conformément à l'article 2, paragraphe 2 b), du règlement intérieur adopté à la CdP13. Le nom des observateurs de ces organisations et la preuve de l'approbation de l'organe de gestion doivent être soumis au Secrétariat au moins six semaines avant l'ouverture de la session, soit le **22 avril 2007**, conformément à l'article 3, paragraphe 5, du règlement intérieur adopté à la CdP13.